

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2008

Par suite d'une convocation en date du 06/10/2008, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey le 15/10/2008 à 18 H 00 sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MESNIER Dominique, STRAUB Jean-François, LINVAL Gisèle, ARMAND Claude, MAIRE Coralie, MOUSTACHE Alain, VIENNET Pascal, ARMAND Henri, CUENOT Bernard.

Absents : FAWER Chantal

Absents excusés : LORIN Michelle

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Coralie MAIRE qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION

I/ TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Point traité en présence de :

- Monsieur Michel LENGELT, du cabinet POYRY, maître d'œuvre dans le projet.
- Monsieur MATTHIEU, du Conseil Général, subventionneur du projet.

1.1 Validation du projet d'assainissement secteur village

1.2 Choix du coordinateur sécurité SPS

II/ DIVERS

2.1 Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Ce point sera traité en présence de Monsieur RAMBOZ de la Société EACT.

2.2 Présentation du droit d'accueil des élèves pendant le temps scolaire

III/ QUESTIONS DIVERSES

I/ TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

1.1 VALIDATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT SECTEUR VILLAGE

Monsieur Michel LENGLET présente au Conseil l'état d'avancement du projet et Monsieur MATTHIEU fait état des subventions qui peuvent être attendues, comme suit :

A l'issue de l'étude du projet global réalisée par le bureau POYRY, l'enveloppe des travaux relative à l'opération de « Travaux d'assainissement et réhabilitation eau potable – secteur village » est de : 782.670,00 € HT répartis de la façon suivante :

- Réseaux d'assainissement (collecte et transport) : 736.046,00 € HT

- Réhabilitation en eau potable : 46.624,00 € HT

Compte tenu des travaux de réseaux de transport qui seront pris en charge par le SYTTEAU :

- 133.613,00 € HT pour les travaux de transport du SYTTEAU

Le coût des travaux restant à engager est de :

- 602.433,00 € HT pour les travaux d'assainissement

- 46.624,00 € HT pour les travaux d'eau potable

Soit un total de 649.057,00 € HT

A ces montants de travaux il conviendra d'ajouter les frais des études connexes (Topographie, Coordinateur sécurité, Essais et contrôle après travaux, Honoraires de maîtrise d'œuvre, Conducteur d'opération, Publications et révisions) à l'issue de la consultation des entreprises pour la demande de subvention.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet global « Travaux d'assainissement et réhabilitation en eau potable – secteur village » pour un montant total de 782.670,00 € HT ;
- approuve le lancement de la consultation pour le projet « réseaux d'assainissement et réhabilitation en eau potable – secteur village » pour un montant total de 649.057,00 € HT en une seule tranche de travaux selon la répartition présentée :
 - 602.433,00 € HT pour les travaux d'assainissement
 - 46.624,00 € HT pour les travaux en eau potable
- autorise le maître d'œuvre à engager la consultation suivant une procédure d'appels d'offre ouvert avec critères de jugement des offres suivant :
 - Prix : 60 %
 - Valeur technique : 40 %
- les dossiers d'appels d'offre seront payants et pourront être retirés auprès de la Société TIREP 8 rue Jacquard - zi Trépillot – Tél : 03.81.47.64.54 – Fax : 03.81.47.64.31 – E-mail : tirep@tirep.fr
- autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement de cette consultation.

1.3 CHOIX DU COORDINATEUR SECURITE SPS

Le Maire rappelle au Conseil qu'une consultation d'entreprises dans le cadre de l'opération d'assainissement pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, a été engagée.

Cette consultation rentre dans le cadre d'une procédure adaptée.

Quatre entreprises ont été consultées :

- MR ROY BERNARD 39700 SALANS
- CS2 1 RUE RENE PAYOT 25500 MORTEAU
- CLIVIO SCPS 3 RUE DU BIELOT 25390 ORCHAMPS VENNES
- BUREAU SOCOTEC 4 RUE DU COLONEL MAURIN 25000 BESANCON

La Consultation a été engagée le 3 octobre 2008 pour une remise d'offre le 14 octobre 2008 à 18 H 00.

A cette date deux offres étaient parvenues en mairie :

- ROY BERNARD pour 2.940,00 € HT
- CS2 pour 3.975,00 € HT

Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise ROY pour un montant de 2.940,00 € HT jugée offre économiquement la plus avantageuse.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le choix du Maire à savoir de retenir l'entreprise ROY pour le marché SPS des « travaux d'assainissement et eau potable – secteur village » pour un montant de 2.940,00 € HT ;
- autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

II/ DIVERS

2.1 PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Le Maire présente l'intervenant Monsieur RAMBOZ, Directeur du bureau d'études géographiques EACT dont le siège social est à BAUMES LES DAMES.

Ce bureau d'études est constitué d'étudiants qui souhaitent se spécialiser et acquérir des compétences professionnelles dans le domaine de l'aménagement du territoire, en complément de leurs études à l'université de Franche-Comté.

Mr RAMBOZ présente l'objet de ses missions et les propositions de son bureau dans le cadre de la réalisation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, rendu obligatoire avant le 21 décembre 2009 par la loi EDCPCPH (Egalité Des Chances Pour la Citoyenneté des Personnes Handicapées) n° 2005-102 du 11/02/05 et les décrets n° 2006-1657 et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.

Mr RAMBOZ présente également le contenu de la prestation et le coût (2.775,00 € HT) incluant une réduction de la prestation de 15 % du fait de l'appartenance de la commune à la CCVA et si la commande de marché est signée avant le 31 octobre 2008.

Le Maire informe que cette obligation d'élaboration de plan de mise en accessibilité pour les communes a été évoquée lors de la réunion du Conseil Communautaire de la CCVA du 14/10/08. La CCVA a prévu de prendre la compétence afin de coordonner les opérations sur l'ensemble des communes de son territoire.

Le Maire précise donc que la Commune ne va pas s'engager dans l'immédiat, dans l'attente de la position finale de la CCVA pour le pilotage des projets.

Toutefois, il précise que, à titre personnel, il ne verrait que des avantages à travailler avec le bureau d'études EACT de Mr RAMBOZ pour encourager et conforter l'orientation professionnelle d'étudiants qui semblent très volontaires et déterminés, sous réserves de respecter les règles relatives à la réalisation des marchés publics.

Il invite donc Mr RAMBOZ à se mettre en contact avec la CCVA afin de remonter ses propositions et offres au niveau communautaire.

2.2 PRESENTATION DU DROIT D'ACCUEIL DES ELEVES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

Le Maire présente au Conseil la loi n° 2008-790 du 20/08/2008 (entrée en vigueur le 01/09/08) concernant le droit d'accueil à l'école en cas de grève.

Quatre étapes :

1/ PREPARER LE SERVICE D'ACCUEIL EN CONSTITUANT UN « VIVIER » D'INTERVENANTS :

Afin de préparer l'organisation de ce service, la loi prévoit que le maire établit un « vivier » d'intervenants. Cette liste comprendra les personnes susceptibles d'assurer l'accueil et auxquelles le maire pourra faire appel en cas de grève des enseignants. Cette liste est transmise à l'inspecteur d'académie qui vérifiera que ces personnes ne figurent pas sur le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS).

Le Maire propose comme liste d'intervenants, et sous réserve de leur acceptation :

- ARMAND Jessica
- DEMARLE Kathia
- AUDY Isabelle
- MEYER Sandrine
- RENAUD Laurence
- FAWER Chantal
- MESNIER Christine
- CHOULET-GAGNOR Laurence

Ces personnes seront prévenues qu'elles seront inscrites sur la liste pour le service d'accueil et devront donner leur accord avant officialisation.

Le Conseil valide à l'unanimité cette liste (sous réserve de l'accord de chacune de ces personnes).

2/ LES ENSEIGNANTS DEPOSENT UN PREAVIS DE GREVE

Le Maire est informé par l'inspecteur d'académie du pourcentage prévisionnel de grévistes par école 48 heures avant le début de la grève (48 h comportant au moins un jour ouvré).

Ce délai permet au maire de préparer la mise en œuvre de l'accueil.

⇒ Déclenchement du service d'accueil : selon le taux prévisionnel de grévistes par école calculé par l'autorité académique grâce aux déclarations individuelles :

- < 25 % : le service d'accueil est assuré par l'Etat au sein de l'école concernée
- ≥ 25 % : le service d'accueil est assuré par la commune au sein de l'école concernée.

3/ L'ORGANISATION EFFECTIVE DU SERVICE D'ACCUEIL PAR LES COMMUNES

⇒ Où ? La loi autorise le maire à organiser le service d'accueil dans les locaux scolaires inutilisés par les professeurs non-gréviste. Cet accueil peut également être organisé ailleurs, par exemple dans un centre de loisirs, un gymnase, une salle polyvalente...

⇒ Pour quoi faire ? Il ne s'agit en aucun cas d'organiser des cours et donc de se substituer aux professeurs grévistes. Cependant, la loi n'impose rien sur le type d'activités à proposer aux élèves accueillis.

⇒ L'information des Familles ? Le maire doit informer les familles, par tous moyens qu'il jugera pertinents, de la mise en place d'un service d'accueil par la commune et des modalités d'organisation de ce service.

⇒ La responsabilité du maire en cas d'accident ? Pour que les communes puissent mettre en œuvre le service d'accueil de manière sereine, la responsabilité administrative est transférée de la commune à l'Etat, en cas de dommage commis ou subi par l'élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement du service d'accueil. Concernant la responsabilité pénale, la loi prévoit que l'Etat accorde « sa protection au maire lorsque ce dernier fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits, n'ayant pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions, qui ont causé un dommage à un enfant » dans le cadre du service d'accueil.

4/ L'APRES GREVE : LES FINANCEMENT DE L'ETAT

La compensation financière correspond au plus élevé des deux montants :

⇒ 110 € par groupe de 1 à 15 élèves accueillis pour 6 heures d'accueil, c'est à dire 18 €/ heure,

⇒ OU, le produit, pour 6 heures d'accueil, de 9 fois le salaire minimum de croissance horaire par le nombre d'enseignants ayant effectivement participé au mouvement de grève.

En tout état de cause, si la somme des compensations calculées par école n'atteint pas 200 € par journée d'accueil, c'est cette dernière somme qui est versée à la commune qui a organisé un service d'accueil conformément à son obligation légale.

AUTRES INFORMATIONS :

Le Maire précise aussi au Conseil qu'il a pris l'attache de Monsieur Alain JACQUOT, Vice-Président de la CCVA délégué aux affaires scolaires, afin de connaître la position de la CCVA sur ce dossier sachant qu'il y a un doute sur l'attribution de la compétence du service d'accueil à savoir Commune ou CCVA ? Par ailleurs ce dossier a été présenté lors du Conseil Communautaire CCVA du 14/10/08.

Monsieur JACQUOT proposera au Conseil Communautaire, concernant le service d'accueil :

- Que les maires établissent les listes des personnes pouvant assurer le service d'accueil
- Que les maires envoient leur liste à l'inspection académique et à la CCVA
- Que la CCVA établisse les contrats de travail des personnes qui assurent le service d'accueil
- Que la CCVA paie les personnes qui assurent le service d'accueil
- Que la CCVA se fasse rembourser par l'Etat
- Que la CCVA travaillera chaque fois que c'est possible avec les ATSEM en poste

III/ QUESTIONS DIVERSES

3.1 PISCINE SCOLAIRE 2006/2007

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état adressé par la Commune de Deluz (gestionnaire du dossier piscine) des dépenses et des recettes pour la piscine scolaire 2006-2007 :

- TRANSPORT	: 828,00 €
- ENTREES PISCINE	: <u>564,15 €</u>
TOTAL DEPENSES	: 1.392,15 €

- SUBVENTION CONSEIL GENERAL	: <u>360,00 €</u>
TOTAL RECETTES	: 360,00 €

L'ensemble des dépenses et des recettes sont supportées pour moitié par les deux Communes de Deluz et de Laissey soit 696,07 € chacune pour les dépenses et 180 € chacune pour les recettes.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le dossier piscine 2006-2007 ;

- accepte de supporter la moitié des dépenses pour un montant de 696,07 € et des recettes pour un montant de 180 €

3.2 PISCINE SCOLAIRE 2007/2008

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état adressé par la Commune de Deluz (gestionnaire du dossier piscine) des dépenses et des recettes pour la piscine scolaire 2007-2008 :

- TRANSPORT	: 810,00 €
- ENTREES PISCINE	: <u>740,01 €</u>
TOTAL DEPENSES	: 1.550,01 €

- SUBVENTION CONSEIL GENERAL	: <u>353,00 €</u>
TOTAL RECETTES	: 353,00 €

L'ensemble des dépenses et des recettes sont supportées pour moitié par les deux Communes de Deluz et de Laissey soit 775 € chacune pour les dépenses et 176,50 € chacune pour les recettes.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le dossier piscine 2007-2008 ;

- accepte de supporter la moitié des dépenses pour un montant de 775 € et des recettes pour un montant de 176,50 €.

3.3 BOIS DE CHAUFFAGE 2008

Le Maire informe le Conseil que du bois de chauffage peut être vendu cette année sur Laissey et présente la proposition de Monsieur VIEILLE, agent ONF, comme suit :

- Volume de chaque lot : 10 stères (environ)
- Prix : 30 € le lot (trente euros le lot de dix stères)
- Inscriptions au secrétariat de mairie
- Exploitation des tiges marquées à la griffe portant un numéro et faisant partie du lot
- Exploitation des brins pliés par l'abattage.
- Mise en tas des rémanents hors du fossé de périmètre, en évitant le pied des arbres.
- Les rémanents seront découpés en tronçons inférieurs à 2 m.
- Façonnage au fur et à mesure de l'abattage.
- Il est rigoureusement interdit de traîner des arbres sur le parterre de la coupe.
- La circulation est interdite à tout véhicule si le sol n'est pas ressuyé.
- Délai de façonnage : 15 avril 2009
- Délai de débardage : 30 septembre 2009
- Rappels généraux : La circulaire préfectorale du 14 mai 1997 donne les précisions suivantes : les acheteurs peuvent procéder eux-mêmes au bûcheronnage de leur lot. S'ils le font exploiter par un tiers, ils doivent passer un contrat de prestation de service s'il s'agit d'un entrepreneur, ou un contrat de travail temporaire s'il s'agit d'un salarié.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la vente de bois de chauffage pour l'année 2008/2009 ;
- fixe le prix du lot de 10 stères à 30 € ;
- accepte les conditions fixées par Monsieur VIEILLE, agent ONF et le charge d'organiser cette vente de bois de chauffage ;
- la secrétaire émettra un titre exécutoire à chaque acquéreur sur le compte 7023 « vente de menu produits forestiers ».

L'ordre du jour étant épuisé,

Les Conseillers n'ayant plus de question,

Le Président lève la séance à 21 H 00.

Le Maire,

Dominique MESNIER

AFFICHÉ LE : 24/10/2008

RETIRÉ LE :